

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

DCM N° 18-02-22-1

Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018-2020.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité de sa politique culturelle. Depuis 2014, elle déploie une démarche ambitieuse autour du premier Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat, avec l'objectif prioritaire d'élargir l'accès à l'art et la culture de tous, surtout des plus jeunes. Cette démarche a été saluée par le Ministère de la Culture comme en témoigne l'invitation faite à la Ville de Metz à venir présenter ses actions lors d'une réunion importante à Strasbourg avec le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, en octobre dernier.

Pouvant compter sur la mobilisation de ses partenaires, la Ville a développé, renforcé et recherché à mieux coordonner les projets réunissant les trois piliers fondateurs de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes, le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation dès le plus jeune âge et la connaissance des grands champs de l'Art et de la culture.

Le bilan des actions conduites au cours de la période 2014 / 2017 par la Ville et portées par les institutions culturelles (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, TCRM-BLIDA, réseau des Bibliothèques-Médiathèques...) et les associations conventionnées, ainsi que d'autres opérations subventionnées par la DRAC Grand Est, est extrêmement positif comme l'illustrent les exemples marquants suivants :

- Résidences d'artistes en milieu scolaire, plus de 60 résidences au total avec un cap à 20 résidences par an depuis 2015 : 2 000 élèves du primaire concernés ont ainsi expérimenté un travail au long cours, en lien avec une équipe artistique et en étant acteur d'une création artistique.
- Les projets à destination du jeune public du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.
- Ateliers du patrimoine à la Porte des Allemands depuis 2016 avec plus de 1 000 élèves du primaire accueillis.
- Écolier au spectacle : l'ensemble des élèves de grande section de maternelle concernés chaque année, soit 4 200 enfants au total.

- Alonzanfan, festival de cinéma jeune public avec des actions d'éducation à l'image en temps scolaire : 7 500 élèves du primaire touchés au total (maternelle principalement).
- Le projet Démos : dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale lancé en septembre 2016 et porté par l'Orchestre national de Lorraine : 120 enfants de 7 à 12 ans issus de quartiers prioritaires "Politique de la Ville" forment l'orchestre Démos Metz Moselle.
- La saison jeune public et les actions de médiation de la Cité musicale-Metz : 17 000 jeunes accueillis chaque année (visites des salles, rencontres avec les artistes, participation au spectacle, aux répétitions de l'Orchestre national de Lorraine, résidences d'artistes...).
- L'action du Centre Pompidou-Metz : visites guidées et visites/ateliers scolaires, en lien avec les expositions et la découverte de l'art contemporain, actions au long cours sur la médiation des expositions en lien avec des collèges et lycées et création de nouvelles offres, les temps forts en famille (ex : stages pendant les vacances scolaires).
- Fabrique des Technonautes de TCRM-BLIDA : ateliers autour de l'expérimentation et de l'outil numérique hors temps scolaire : 500 jeunes accueillis au total.

A l'aune de ce bilan et suivant la conviction partagée entre la Ville et ses partenaires de la pertinence de l'éducation artistique et culturelle auprès des plus jeunes en termes de citoyenneté, d'ouverture, de découverte, d'éducation et d'intégration, un nouveau contrat sur la période 2018/2020 est engagé par de nouvelles discussions avec le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz et la DRAC Grand Est, avec la volonté commune de renforcer et élargir l'ensemble des actions. Le résultat de ces échanges est très encourageant et permet en premier lieu d'élargir le partenariat à la Métropole de Metz au titre de sa compétence en matière d'équipements culturels et de mobiliser l'Opéra-Théâtre, le Musée de la Cour d'Or, le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Pôle Archéologie préventive ainsi que le Centre Pompidou-Metz et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine. En deuxième lieu, l'objectif partagé est d'assurer à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines l'accès à un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel cohérent par cycle.

L'intérêt des acteurs pour l'éducation artistique et culturelle, la qualité des réflexions et le dynamisme impulsé par la logique de contrat territorial aboutissent aujourd'hui à fédérer l'ensemble des partenaires culturels messins pour déployer ce nouveau contrat. Le suivi du parcours de chaque enfant sera assuré par un passeport culturel à destination de chaque élève du premier degré, avec une mise en œuvre à compter de la prochaine année scolaire.

De riches perspectives ont ainsi été identifiées entre 2018 et 2020 en reconduisant les actions existantes et en élargissant vers :

- Le développement de la pratique et l'expérimentation artistique au travers des résidences d'artistes ouvertes vers de nouvelles thématiques (numérique, journalismes, écriture...).
- La construction d'une offre aux scolaires ambitieuse au cœur du projet d'établissement des Bibliothèques-Médiathèques, en lien notamment avec le numérique et les collections patrimoniales.
- Le déploiement de projets éducatifs autour de la musique avec la Cité Musicale-Metz et l'objectif de consolider le dispositif d'Orchestre Démos.
- La consolidation du dispositif Écolier au spectacle.

- Le développement des projets pour la petite enfance en lien avec le Lieu d'Éveil Artistique et Culturel (ludothèque Maison de l'Amphithéâtre).
- La création d'une saison jeune public à l'AGORA.
- Le développement d'une offre adaptée au jeune public dans le cadre de Constellations de Metz.

Le Contrat Territorial sera financé par le déploiement des moyens du Pôle Culture de la Ville, par la contribution de ceux dédiés à l'ensemble des institutions culturelles et associations conventionnées, mais sera également accompagné par l'implication des services de l'Education nationale et soutenu par la DRAC Grand Est.

Au vu de la qualité du bilan réalisé et des efforts déployés par la Ville de Metz pour élargir les actions d'éducation artistique et culturelle et en consolider la coordination sur son territoire, les crédits d'intervention de la DRAC Grand Est augmenteront significativement dès l'exercice 2018 et s'élèveront à hauteur de 50 000 euros par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bilan du premier Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz,

VU le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018 / 2020 entre le Préfet de la Région Grand Est, la Rectrice de la région académique Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz, ci-joint,

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de développer une politique culturelle ouverte à tous reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public, et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisées sur son territoire,

CONSIDERANT la richesse de l'offre culturelle de la Ville de Metz et de Metz Métropole dans toutes les disciplines de l'art et de la culture,

CONSIDÉRANT la priorité de l'Etat de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle entre le Préfet de la Région Grand Est, la Rectrice de la région académique Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz, pour les années 2018, 2019 et 2020 et illustrant la richesse et le dynamisme de l'éducation artistique et culturelle engagée à Metz, coordonnée directement par les services municipaux et portée par ses partenaires ainsi que l'ensemble des institutions culturelles mobilisées autour de ce projet.

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer ledit contrat, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Entre

L'ETAT :

**Le Préfet de la Région Grand Est
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la culture et de la communication**

**La Rectrice de la région académique Grand-Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Ministère de l'Education Nationale**

Metz Métropole

Et

La Ville de Metz



Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

VU l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

VU la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établi entre les soussignés :

L'ETAT :

**Le Préfet de la Région Grand Est,
Jean-Luc MARX**

Dont le siège est situé Palais du Rhin - 2 place de la République – 67082 Strasbourg Cedex
Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture et de la communication,
Ci-après dénommée "La DRAC",

**La Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
Madame Florence ROBINE**

Dont le siège est situé Site Craffe - 2 rue Philippe de Gueldres – 54000 Nancy,
Ci-après dénommée "L'académie de Nancy-Metz"

Le Président de Metz Métropole,

Monsieur Jean-Luc BOHL dûment habilité par délibération du Bureau du 19 mars 2018

Dont le siège est situé Harmony Park - 11 boulevard Solidarité – BP 55025 - 54071 Metz Cedex 3,
Ci-après dénommé "Metz Métropole"

Et

Le Maire de Metz,

Monsieur Dominique GROS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – place d'Armes - J.-F. Blondel – BP 21025 - 57036 Metz
Cedex 01

Ci-après dénommé " La Ville de Metz"

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

CONSIDÉRANT la priorité de l'Etat de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture ainsi que la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 selon laquelle "le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre le temps scolaire, périscolaire, et extrascolaire",

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz, commune de 124 000 habitants au sein de la Métropole de Metz qui en compte plus de 230 000, de développer en partenariat avec Metz Métropole, une politique culturelle et éducative ouverte à tous reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public, et la nécessité de mobiliser les ressources des structures, dispositifs et équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole au service de l'éducation artistique et culturelle des enfants, adolescents et jeunes scolarisés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la richesse de l'offre culturelle de la Ville de Metz et l'action de Metz Métropole, à travers ses équipements, dans toutes les disciplines de l'art et de la culture,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz souhaite favoriser l'éducation artistique et culturelle, premier vecteur de l'accès à la culture du plus grand nombre visant à réduire les inégalités, à destination des élèves et des jeunes en lien avec les activités hors temps scolaire qu'elle initie avec le tissu associatif très actif sur le territoire,

CONSIDÉRANT les trois piliers servant en fondement à l'éducation artistique et culturelle et permettant de développer une approche sensible et critique du monde :

- 1- **la rencontre avec les œuvres et les artistes** à travers la fréquentation régulière des structures culturelles et la découverte des métiers liés au domaine culturel et artistique,
- 2- **le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation**, la découverte du processus de création et l'apprentissage d'une pratique artistique,
- 3- **la connaissance des grands champs de l'art et de la culture** (enseignements artistiques et histoire des arts),

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'appropriation des ressources culturelles du territoire par les jeunes et futurs citoyens,

CONSIDÉRANT le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Metz dans lequel s'inscrit pleinement le présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et le Contrat de Ville.

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DÉCLARENT vouloir faire converger l'action publique au sein de la Ville de Metz et établir un partenariat durable et dont ils décident d'exposer ci-après les objectifs, les procédures et les conditions de mise en œuvre :

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les objectifs partagés sont les suivants :

1. Élargir et favoriser l'accès à la pratique artistique, aux œuvres, aux institutions culturelles pour les plus jeunes dans le temps scolaire et en dehors du temps scolaire ;
2. Créer les conditions pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle multiple et diversifiée, en termes de pratique des disciplines artistiques (participer à une résidence d'artistes, à un atelier artistique, être médiateur, acteur, spectateur), de découverte des artistes et des œuvres (assister à un spectacle, à une exposition, à une sortie pédagogique et culturelle, rencontrer un artiste, visiter un lieu culturel) et d'enrichissement de leurs connaissances ;
3. Permettre à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines d'accéder par cycle à un Parcours d'Education Artistique et Culturel (découverte et initiation) en lien avec les grands domaines de l'EAC ;
4. Mettre en place, pour assurer ce suivi, une coordination renforcée autour d'un parcours éducatif artistique et culturel cohérent et visible sur le territoire pour tous les jeunes et élèves de la maternelle à la terminale en s'appuyant sur l'offre culturelle, sa mise en réseau et la complémentarité des structures, équipements culturels et dispositifs présents sur la Ville de Metz et Metz Métropole ;
5. Créer, pour assurer ce suivi, un carnet de type "passeport culturel", en lien avec l'Education Nationale, à destination de chaque élève scolarisé dans les écoles du premier degré à Metz, à qui il sera remis par l'intermédiaire des écoles, qui sera tamponné par les lieux qu'il fréquentera et qui lui permettra de garder trace des actions d'éducation artistique et culturelle auxquelles il aura pris part au cours de sa scolarité ;
6. Poursuivre la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle partagés entre les établissements scolaires et inscrire le PEAC dans les projets d'établissement ;
7. Renforcer les projets en direction des établissements scolaires situés dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et le réseau de l'éducation prioritaire ;
8. Construire une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
9. Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune ;
10. Organiser la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

ARTICLE 2 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISÉES

Peuvent intervenir pour développer l'éducation artistique et culturelle à Metz les ressources ci-après :

Les ressources et services de la Ville de Metz

- Dispositif des résidences d'artistes dans les écoles (Pôle Culture - service Action culturelle)
- Saison culturelle Constellations de Metz (Pôle Culture)
- Dispositif Ecolier au spectacle, Droits de l'enfant (Pôle Éducation)
- Dispositif Entr'act (Pôle Éducation)
- Animation Estivale et les accueils collectifs de mineurs (Pôle Jeunesse)
- Porte des Allemands et éducation au patrimoine (Pôle Culture - service Patrimoine culturel)
- Archives municipales
- Réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz
- AGORA (ouverture prévue à l'automne 2018)
- Ludothèque de la Maison de l'Amphithéâtre, Pass Metz Loisirs (Pôle Petite Enfance)
- Service Information Géographique.

Les équipements de Metz Métropole et institutions conventionnées

- Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné
- Opéra-Théâtre de Metz Métropole
- Musée de La Cour d'Or, Metz Métropole
- Pôle Archéologie préventive
- EPCC Ecole Supérieure d'Art de Lorraine.

Les institutions et associations conventionnées avec la Ville de Metz

- Livre à Metz
- Cité musicale-Metz avec l'Orchestre national de Lorraine (dont l'orchestre Démos Metz Moselle), l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires
- EPCC Centre Pompidou-Metz
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et sa Galerie Raymond Banas
- Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle
- TCRM-BLIDA
- École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (Orchestre à l'école)
- Passages
- Salle Braun
- Espace BMK / Théâtre du Saulcy et la compagnie associée en résidence
- Et aussi : Bouche à Oreille, Centre d'art Faux Mouvement, Modulab, LoRA, INECC Mission Voix Lorraine.

Les institutions et associations conventionnées avec la Ville de Metz et Metz Métropole

- Livre à Metz
- Orchestre national de Lorraine
- École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (Orchestre à l'école)
- Passages
- EPCC Centre Pompidou-Metz
- TCRM-BLIDA.

Les dispositifs financés conjointement par les Ministères de la culture et de l'Éducation nationale

- Ateliers
- Résidences d'artistes
- Classes à PAC
- Opérations nationales : « Ecole au cinéma », « lire pour dire », « la classe, l'œuvre », 1% artistique, chorales...

Au travers des associations socio-éducatives conventionnées, la Ville propose aux jeunes, sur la base du volontariat, une programmation artistique et des activités de pratique artistique complémentaire.

ARTICLE 3 – LES AMBITIONS DU CONTRAT

S'inscrivant dans ce projet ambitieux de développement et de coordination des actions d'éducation artistique et culturelle, les institutions culturelles, les écoles, les structures socio-éducatives proposent les actions suivantes présentées par grands champs artistiques.

Article 3.1 - L'ambition des actions pluridisciplinaires

- **Lieu d'éveil artistique et culturel pour les 0-6 ans, la ludothèque de la Maison de l'Amphithéâtre** (Pôle Petite Enfance Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer aux familles des temps d'éveil artistique et culturel pour les tout-petits avec un parcours dédié, des accueils d'artistes en résidence et des ateliers.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre le développement de ces actions en collaboration avec les partenaires culturels du territoire.

- **Dispositif des résidences d'artistes dans les écoles**

(Pôle Culture - service Action culturelle Ville de Metz, soutenu par la DRAC Grand Est et en collaboration étroite avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est d'inviter des artistes de tous domaines (en s'appuyant sur les associations, institutions culturelles et les compagnies du territoire), à créer au sein des écoles primaires, en associant sur le temps scolaire un groupe classe au processus de création, sur des courtes et longues durées (d'une semaine à 6 mois) et présenter des restitutions de qualité dans des salles de diffusion professionnelles (Cité musicale-Metz, Espace BMK...) dans le cadre des journées « Artistes en herbe » : 600 enfants sont concernés en moyenne chaque année.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre l'offre aux scolaires de 20 résidences en moyenne par an, en associant la DSDEN Moselle et la DRAC Grand Est au comité de sélection des projets, en inscrivant les projets en cohérence avec la mise en place des Parcours d'éducation artistique et culturelle au sein des écoles. Une attention particulière est portée à la répartition équitable géographiquement (quartiers "politique de la ville" notamment). Il s'agit également d'étoffer l'offre aux scolaires, avec de nouvelles propositions (visites de bâtiments, rencontres avec des professionnels de la culture...) et de nouvelles thématiques (numérique, écriture, journalisme...), en s'appuyant sur les ressources des services du Pôle Culture (Bibliothèques-Médiathèques, Patrimoine culturel, Archives), de la Ville (SIG...) et des acteurs du territoire. Pour la DSDEN Moselle, la volonté est de poursuivre l'accompagnement du dispositif en lien avec les écoles (appel d'offres, construction des projets pour une complémentarité entre les enseignants et les artistes, rayonnement dans l'école, organisation et gestion des journées de restitution).

- **Une dimension jeune public dans le cadre de la saison culturelle Constellations de Metz** (Pôle Culture Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer une saison culturelle estivale avec 4 volets de programmation : parcours autour des arts numériques, du street art, des œuvres d'art dans les jardins, un festival autour des musiques et des arts numériques, des spectacles d'arts de rue et des expositions, avec une série d'actions de médiation.

Le contrat territorial met en avant la volonté d'y introduire en 2018 une programmation dédiée au jeune public et aux familles (ateliers de pratique artistique, rencontres avec les œuvres et les artistes) favorisant l'accessibilité des plus jeunes à l'art.

- **Dispositif Entr'act** (Pôle Éducation Ville de Metz)

L'ambition de cette action est d'enrichir la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne en proposant des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives, animés par des intervenants extérieurs, aux élèves volontaires déjeunant à la restauration scolaire : 3 500 élèves des écoles primaires touchés.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre ce projet autour des thématiques suivantes en 2018 : jeux traditionnels, sport, multimédia, citoyenneté et culture au sens large.

- **Les ateliers de l'Animation Estivale et les accueils collectifs de mineurs**

(Pôle Jeunesse Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer des ateliers de découverte et d'initiation aux arts et à la culture, avec des intervenants extérieurs, sur une durée d'une semaine durant les vacances d'été à

destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Au-delà, l'enjeu de cette offre est d'orienter les familles vers les actions similaires assurées toute l'année par les associations socioéducatives.

Le contrat territorial met en avant la volonté de créer des passerelles avec les acteurs culturels dans le cadre de ces accueils collectifs de mineurs. Il s'agit pour la Ville de réfléchir à la construction de ponts avec les institutions et associations culturelles afin de renforcer la pratique culturelle des jeunes sur le temps libre des vacances scolaires et tout au long de l'année. Cette démarche est également recherchée pour accompagner les associations socioéducatives dans leur programmation d'une offre artistique et d'ateliers de pratique artistique à destination de publics éloignés de l'offre culturelle.

Article 3.2 - L'ambition des actions autour du patrimoine historique local

- **Porte des Allemands** (Pôle Culture - service Patrimoine culturel Ville de Metz, en collaboration avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est de proposer dans le cadre scolaire 7 ateliers sur l'histoire et l'architecture de la Porte des Allemands à destination des écoles primaires, la possibilité d'effectuer des visites en autonomie au moyen de supports pédagogiques à l'usage des enseignants ainsi qu'une offre de spectacle en rapport avec le patrimoine en fin d'année scolaire à destination de classes ciblées.

Le contrat territorial met en avant la volonté de créer en 2018 une mallette pédagogique de la Porte des Allemands à destination des écoles du premier degré, de développer en 2019 des ateliers à destination des scolaires sur le site patrimonial emblématique de la Basilique Saint-Vincent géré par la Ville et de mettre en ligne en 2020 des expositions itinérantes.

- **Archives municipales** (Pôle Culture Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer dans le cadre scolaire des visites des Archives et l'accueil de classes pour de la recherche aux établissements du second degré et aux étudiants (une centaine de visiteurs en moyenne par an), de mettre à la disposition des jeunes le livret pour découvrir le site ainsi que des ateliers pédagogiques en lien avec les expositions et les événements nationaux.

Le contrat territorial met en avant la volonté d'étoffer l'offre aux scolaires en cohérence avec un Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

- **Musée de La Cour d'Or, Metz Métropole** (en collaboration avec la DSDEN 57 et le rectorat)

L'ambition de cette action est de proposer dans le cadre scolaire des visites en lien avec les collections et les programmes scolaires : 50 animations en moyenne pour les deux degrés, avec en particulier des visites adaptées au public des maternelles : 4 500 élèves de Metz (surtout du primaire) sur 15 000 élèves accueillis au total en 2017. Le Musée développe des actions sur le temps périscolaire dès 3 ans, sur les temps de vacances scolaires et participe aux temps forts de la Ville (Etudiants dans ma ville, Animation estivale) et à des événements nationaux associant des établissements scolaires ("la classe, l'œuvre !", journées découverte des métiers d'art).

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre l'animation de ces visites et ateliers autour des collections et de développer des visites mensuelles en familles.

- **Pôle Archéologie préventive de Metz Métropole**

L'ambition de l'action du Pôle, outil préventif d'aménagement pour la Métropole de Metz et pour la mise en valeur des vestiges, en matière d'EAC est de proposer aux classes des projets de découverte de l'archéologie avec visites de chantier de fouilles, rencontre avec un archéologue et ateliers.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche.

Article 3.3 - L'ambition des actions autour de la lecture, du livre et de l'ouverture au numérique

- **Bibliothèques-Médiathèques de Metz** (Pôle Culture Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer dans le cadre scolaire des visites découverte des 6 Bibliothèques-Médiathèques aux classes des écoles primaires, des lectures d'albums, des emprunts de livres, des actions thématiques à la demande des enseignants, et hors temps scolaire, des séances de conte, d'éveil musical, des ateliers d'expression plastique, des spectacles et des participations à des événements nationaux, à partir de 3 ans jusqu'aux lycéens, familles et public empêché (handicap) / développement de partenariats avec les établissements scolaires, les

crèches et multi-accueils, ainsi que culturels (ONL, Cité musicale-Metz, équipements culturels de Metz Métropole, artistes en résidence en milieu scolaire...).

Le contrat territorial met en avant la volonté de développer un service éducatif à destination des scolaires, en particulier à partir des fonds jeunesse et des fonds patrimoniaux, de la maternelle à la terminale, avec la mise en lien des thématiques du patrimoine, de la lecture publique et du numérique (création d'outils pédagogiques, visites, concours, actions BNR, ateliers, résidences d'auteurs et d'illustrateurs, création de jeux éducatifs, offre de ressources pour des activités périscolaires...).

- **Une saison jeune public coordonnée par l'AGORA** (Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer dans cette future médiathèque, espace numérique, centre social, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2018, une programmation de spectacles à destination du jeune public et des familles avec la création d'un festival jeune public sur le territoire et l'accueil d'artistes en résidence. Des actions de préfiguration sont déjà mises en place, en lien avec le milieu scolaire.

Le contrat territorial met en avant la volonté du futur équipement culturel de devenir un pôle ressources en matière de numérique et de spectacle vivant dédié au jeune public.

- **Livre à Metz** (association conventionnée avec la Ville de Metz, soutenue par la DRAC Grand Est et Metz Métropole)

L'ambition de cette action est de proposer dans le cadre du festival "Le Livre à Metz" au mois d'avril, une journée réservée à l'accueil des scolaires avec des rencontres et des ateliers pour des classes des écoles, collèges et lycées et pendant le week-end, un espace chapiteau entièrement consacré à un programme d'animations pour la jeunesse en collaboration avec les Bibliothèques-Médiathèques de Metz. En amont du festival, prix Graouilly, pour le second degré (collèges et lycées), des ateliers d'écriture, un projet au long cours de résidence de journaliste, des interventions d'auteurs, de journalistes et de dessinateurs. Au total ce sont 1 500 jeunes touchés.

Le contrat territorial met en avant la volonté de consolider ce programme d'actions en renforçant leur visibilité auprès de l'Education nationale et recherchant des collaborations cohérentes.

Article 3.4 - L'ambition des actions autour de toutes les musiques et de la danse

- **Cité musicale-Metz avec l'Orchestre national de Lorraine et trois salles de spectacle (Arsenal, BAM et Trinitaires)** (institution conventionnée avec la Ville de Metz, le Ministère de la Culture, la DRAC Grand Est et Metz Métropole, en collaboration avec la DSDEN Moselle et le rectorat)

La convention triennale 2018/2020 entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz fixe l'EAC comme un volet prioritaire du projet d'établissement. L'ambition de ce dernier se traduit par une série d'actions en lien autour de la programmation de spectacles et de concerts : des visites des bâtiments, des découvertes des métiers et des codes du spectacle, des ateliers diversifiés dans les domaines de toutes les musiques et de la danse, dans le cadre scolaire et hors temps scolaire, adaptés selon les différentes tranches d'âges (de 5 ans aux lycéens et étudiants), des répétitions ouvertes (ONL), des parcours à destination des collégiens et lycéens, des projets au long cours dans des écoles, collèges et lycées (2 résidences artistiques dans les écoles) et des ateliers (BAM) pendant certaines vacances scolaires. Des outils pédagogiques (livret de visite, dossiers pédagogiques) sont également élaborés avec l'aide d'un professeur-relais.

Le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale DÉMOS, initié par la Philharmonie de Paris, piloté par l'Orchestre national de Lorraine jusque 2019 concerne 120 enfants âgés de 7 et 12 ans issus de quartiers « politique de la ville » : ils forment l'orchestre Démos Metz Moselle et répètent de manière hebdomadaire en dehors du temps scolaire, avec l'appui de référents des centres sociaux partenaires.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre ces actions, préparer l'après-Démos en lien notamment avec les établissements d'enseignement spécialisé, proposer aux familles une programmation de spectacles dès 3 ans et développer une offre jeune public en lien avec les structures d'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires (ex : création de parcours croisés entre les salles).

- **Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné**

(équipement Metz Métropole, en collaboration avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est de proposer des résidences de musiciens et de danseurs à destination des scolaires autour de projets et d'ateliers artistiques au Conservatoire (4 par an en moyenne), des ateliers de découverte instrumentale, des concerts et spectacles (33 par an).

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre les actions existantes et les collaborations avec des partenaires du territoire, en particulier la ludothèque de l'Amphithéâtre.

- **École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal** (association conventionnée avec la Ville de Metz et Metz Métropole, en collaboration avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est de proposer des cours de musique principalement aux enfants et aux jeunes, mais aussi de danse et de théâtre en dehors du temps scolaire, de participer aux dispositifs municipaux d'ateliers sur la pause méridienne et développer un projet d'orchestre à l'école dans une école de Borny.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche.

Article 3.5 - L'ambition des actions autour du théâtre (écriture, oralité) et des arts de la scène

- **Dispositif Écolier au spectacle** (Pôle Éducation Ville de Metz, en collaboration étroite avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est de permettre de découvrir une offre artistique de qualité durant le temps scolaire à l'ensemble des 1 400 élèves de grande section de maternelle des écoles publiques de Metz, en s'appuyant sur l'ingénierie de l'Union Départementale des MJC de Moselle et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle. Des représentations théâtrales sont programmées dans des salles de spectacle (Cité musicale-Metz, équipements culturels de Metz Métropole...) avec un accompagnement pédagogique et de sensibilisation remis aux enseignants partenaires.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre ce dispositif en vue de favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge et l'épanouissement personnel des enfants.

- **Opéra-Théâtre de Metz Métropole** (en collaboration avec la DSDEN Moselle et le Rectorat)

L'ambition de cet équipement est de produire et coproduire des spectacles lyriques, chorégraphiques ou théâtraux à destination du jeune public : en temps scolaire (2 représentations), hors temps scolaire (mercredi ou samedi) et le dimanche en matinée pour les familles (7 000 spectateurs en moyenne ont moins de 26 ans soit 25% du public d'une saison dont 1 000 issus des établissements scolaires messins - 32%). Dans le cadre scolaire, des parcours sont proposés, couvrant trois disciplines, opéra, ballet et théâtre, autour de la programmation : trois ateliers pédagogiques pour les enseignants, une centaine de visite des coulisses et 25 répétitions commentées – près de 1 400 visiteurs de Metz (25%). Pour le second degré, un accès est proposé à la programmation en soirée et aux actions pédagogiques. Un projet de résidence au long cours est mis en place chaque année avec une classe de la Métropole. Hors du cadre scolaire, l'Opéra-Théâtre propose un rendez-vous mensuel (répétitions, visites, opérations nationales – ex : tous à l'Opéra, journées européennes du patrimoine...). Le jeune public se met en scène régulièrement avec des classes du Conservatoire à Rayonnement Régional. L'élargissement au public étudiant est développé au travers de nombreux partenariats (Ville de Metz, Université de Lorraine...).

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre les actions existantes et de mieux coordonner la diffusion de l'information de l'offre aux scolaires à l'échelle du territoire.

- **Passages** (association conventionnée avec la Ville de Metz, soutenue par la DRAC Grand Est et Metz Métropole)

L'ambition de cette action est de mettre en place les Ecoles de Passages (2018 et 2020) et le festival Passages (2019) avec une programmation et des ateliers dans le domaine théâtral à destination du jeune public et des étudiants des grandes écoles de théâtre.

Le contrat territorial met en avant la volonté de positionner Passages sur le territoire en tant que Pôle Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle et coordonner des actions de formation en collaboration avec de multiples partenaires.

- **Salle Braun** (association conventionnée avec la Ville de Metz)

L'ambition de cette action est de proposer une programmation de spectacles autour du théâtre sous toutes ses formes pour le jeune public dans le cadre scolaire et hors temps scolaire. Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche.

- **Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy** (établissement public conventionné avec la Ville de Metz, la DRAC Grand Est et Metz Métropole)

L'ambition de cette action est de proposer, en complément de son activité principale de programmation de spectacles en lien avec l'Université de Lorraine, les étudiants et la Cité, des ateliers autour du théâtre, des rencontres avec des artistes, des auteurs et des présentations d'ateliers lors de temps festivaliers comme E.S.P.A.C.E.S initié par la compagnie des 4 coins, associée à l'EBMK et concernant de nombreux élèves des écoles primaires, de collège et lycée. Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche.

Article 3.6 - L'ambition des actions autour des arts plastiques, visuels, de l'image, des médias et des outils numériques

- **Centre Pompidou-Metz** (EPCC conventionné avec Metz Métropole, le Ministère de la Culture et la Ville de Metz, en collaboration avec le rectorat)

L'ambition de cette action est de proposer, des visites guidées et des visites/ateliers scolaires, en lien avec les expositions et la découverte de l'art moderne et contemporain, des actions au long cours sur la médiation des expositions en lien avec des collèges et lycées et de nouvelles offres comme les temps forts en famille (ex : stages pendant les vacances scolaires).

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre les actions existantes et de mieux coordonner la diffusion de l'information de l'offre aux scolaires à l'échelle du territoire.

- **École Supérieure d'Art de Lorraine** (EPCC conventionné avec Metz Métropole et l'Etat, en collaboration avec le rectorat)

L'ambition de cet équipement, au-delà de sa mission d'enseignement supérieur en art est de proposer des ateliers de pratique artistique sous forme de cours du soir (100 inscrits de la Métropole de Metz en moyenne) et de faire participer des étudiants en formation à des projets pédagogiques dans les lycées (dispositif "les petits laboratoires de l'image") en lien avec le rectorat.

Le contrat territorial met en avant la volonté de créer des actions de sensibilisation artistique pendant les vacances scolaires (ex : en 2018, offre d'un stage à partir de 16 ans durant des vacances d'hiver) et de développer l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESAL en rendant les actions d'EAC en milieu scolaire plus visibles (ex : résidences d'artistes).

- **Maison de la Culture et des Loisirs de Metz avec la Galerie Raymond Banas** (association conventionnée avec la Ville de Metz, en collaboration avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de cette action est de proposer une programmation d'expositions au sein d'une galerie et des actions de médiation en temps scolaire et sur le temps périscolaire (1 000 enfants touchés). La MCL propose des ateliers toute l'année dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ciblés sur le domaine culturel.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche en collaboration avec les établissements scolaires.

- **Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle** (fédération conventionnée avec la Ville de Metz, soutenue par la DRAC Grand Est, en collaboration avec la DSDEN Moselle et le rectorat)

L'ambition de cette action est de coordonner les actions de diffusion de cinéma et d'éducation à l'image en déclinant les dispositifs nationaux Ecole et Collège au cinéma, Lycéens au cinéma, Passeurs d'images ainsi qu'Alonzanfan, festival du film jeune public pour les écoles maternelles (surtout) et primaires (2 500 élèves messins touchés en moyenne). La programmation de films adaptée est accompagnée par des animations (ateliers, rencontres, ciné-goûters...), des outils (malles pédagogiques...) et des formations pour les enseignants et les animateurs, et Créa-jeunes, concours de films vidéo.

Le contrat territorial met en avant la volonté de renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle à destination des familles, sur le temps libre, notamment dans le cadre d'Alonzanfan mais également de contribuer à l'animation du cinéma d'art et essai du centre-ville en cours de rénovation, avec une salle dédiée à l'éducation à l'image. La Ligue développera un projet numérique avec la création d'un parcours intitulé « déclic au numérique » proposé dans le cadre scolaire et hors temps scolaire.

- **TCRM-BLIDA** (association conventionnée avec la Ville de Metz et Metz Métropole, soutenue par la DRAC Grand Est)

L'ambition de cette action est de proposer sur 5 semaines pendant les vacances d'été la Fabrique des Technonautes avec des ateliers de sensibilisation à l'expérimentation et à l'outil numérique pour les 6/16 ans (s'inscrivant dans le cadre de l'Animation Estivale) et touchant en moyenne 150 jeunes.

Le contrat territorial met en avant la volonté d'amplifier les visites du site proposée aux scolaires notamment.

- **Et aussi (non exhaustif) : Centre d'art contemporain Faux Mouvement, galerie Modulab, INECC Mission Voix Lorraine** (associations conventionnées avec la Ville de Metz et la DRAC Grand Est, en collaboration avec la DSDEN Moselle)

L'ambition de ces actions est de proposer des résidences d'artistes en milieu scolaire, des visites de classes, des ateliers de pratique artistique et des formations pour les enseignants.

Le contrat territorial met en avant la volonté de poursuivre cette démarche en collaboration avec des partenaires culturels.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE

La réussite de l'objectif dépend de la cohérence des actions et de l'harmonie qui peut être établie entre les différents acteurs. Leur esprit d'initiative et de responsabilité ainsi que la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle doivent être placés au cœur de la démarche.

Il s'agit de concevoir des projets fondés sur le partenariat entre les enseignants, les intervenants artistiques et les opérateurs culturels en s'appuyant sur la valeur ajoutée des compétences de chacun.

Article 4.1 - Disciplines artistiques et culturelles

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle investit tous les domaines artistiques et culturels et vise à renforcer en particulier :

- Le patrimoine.
- Le livre et la transmission du goût de la lecture et de la littérature.
- La création contemporaine (musique, théâtre, danse, arts plastiques et visuels...).
- L'ouverture sur les outils numériques et vidéo et l'éducation aux médias.

Article 4.2 - Public concerné par le présent contrat

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle vise à élaborer des projets sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (temps libre). L'ensemble des jeunes habitants, scolarisés et/ou étudiants à Metz (premier et second degrés) sont concernés.

Une attention particulière sera portée sur le développement d'actions à destination de la petite enfance (3-6 ans) et permettant des liaisons école/collège.

Le public adulte accompagnant les jeunes (enseignants, médiateurs, animateurs, parents...) est également à considérer dans la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle.

Article 4.3 - Modalités

Les services et les équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole listés à l'article 2 développent dans leur projet un axe autour de l'éducation artistique et culturelle, lequel s'inscrit

pleinement dans le cadre du présent contrat. Ils construisent des partenariats avec des établissements scolaires et s'efforcent aussi d'en développer avec des structures d'accueil collectif de mineurs (périscolaire - soir, mercredis après-midi, vacances scolaires).

Les signataires du présent contrat s'engagent dans leurs propres partenariats avec les institutions de tutelle et associations conventionnées à placer l'EAC comme un objectif important de leurs activités.

Les établissements scolaires doivent élaborer un parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) et l'inscrire dans le volet culturel de leur projet d'établissement. Ils peuvent préciser, dans leur programmation annuelle, les partenaires sollicités pour la réalisation des actions.

Les Inspecteurs et les Conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle accompagnent la mise en œuvre du PEAC dans les écoles ainsi que les formations proposées.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

Article 5.1 - La commission territoriale

La commission territoriale veille à la mise en œuvre et au respect des objectifs du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, elle opère un arbitrage entre les différents projets et propose la répartition financière. Elle valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et envisage les actions de formation. Elle désigne un coordonnateur en charge de la mise en cohérence et du suivi des actions.

La commission territoriale est constituée des signataires du présent contrat (2 représentants par signataire) :

- pour la Ville de Metz : le maire ou son représentant et le responsable des affaires culturelles,
- pour le ministère de l'éducation nationale : la rectrice de l'académie ou son représentant et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- pour le ministère de la culture et de la communication : le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et le conseiller à l'éducation artistique et culturelle,
- pour Metz Métropole : le président ou son représentant et le directeur général adjoint compétent ou son représentant.

La commission territoriale se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la Ville de Metz et peut faire appel à titre consultatif, avant les arbitrages définitifs, à des membres du comité technique, ainsi qu'à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture ou de la vie associative.

L'année 2018-2019 sera dédiée à la réalisation d'un passeport culturel (visé à l'article 1) à destination des enfants de grande section de maternelle.

L'année 2019-2020 sera consacrée à l'élaboration conjointe, dans le cadre d'un groupe de travail, d'une offre permettant de créer un parcours d'EAC cohérent et visible à destination des élèves du premier degré en s'appuyant sur la politique culturelle des services de la Ville de Metz.

Enfin, une réflexion doit être menée autour de la construction d'une saison jeune public sur le territoire de Metz à destination des scolaires et des familles.

Article 5.2 - Le comité technique

Le comité technique prépare les réunions de la commission territoriale, lui soumet des propositions et veille à prendre en compte les demandes émanant des opérateurs de l'éducation artistique et culturelle.

Il est composé :

- de représentants des quatre instances constituant la commission territoriale,
- de représentants de la communauté éducative, ainsi que des structures culturelles et associatives présentes sur le territoire,

- de représentants des actions et des projets d'éducation artistique et culturelle.

Des groupes de travail associant les institutions culturelles et tout autre acteur mobilisé par l'EAC peuvent être organisés avec des missions particulières.

Article 5.3 - Extension du contrat

Le présent contrat territorial peut s'ouvrir à d'autres partenaires.

En cas d'élargissement du partenariat, un avenant au contrat territorial sera signé et deux représentants de chacun des nouveaux signataires feront partie de la commission territoriale.

ARTICLE 6 - MOYENS

Article 6.1 - Politique tarifaire

Les services et équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole listés à l'article 2 développent une politique tarifaire spécifique en direction des groupes scolaires, des jeunes hors temps scolaire et des enseignants. Les signataires du présent contrat s'efforceront, pour leurs équipements ou ceux dans lesquels ils siègent, de maintenir une politique tarifaire spécifique.

Article 6.2 - Médiation

Les services et les équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole précités développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les services des publics ou les enseignants des services éducatifs. Les signataires du contrat s'efforceront dans le cadre d'actions partenariales avec les associations conventionnées listées à l'article 2, de maintenir voire développer les projets d'Education Artistique et Culturelle en direction des jeunes, sur tous ses temps de vie.

Article 6.3 –Transport

La Ville de Metz soutient financièrement les transports pour les classes des établissements scolaires messins du premier degré afin de permettre, dans la mesure du possible, leur déplacement vers les lieux culturels de la ville dans le cadre des sorties culturelles et des dispositifs municipaux (ex : résidences d'artistes).

Article 6.4 – Formation

Les équipements culturels listés à l'article 2 et les artistes associés aux actions d'EAC (ex : résidences...) pourront prendre part aux actions de formation des acteurs de l'EAC, à savoir les enseignants, les personnels des collectivités ou encore les médiateurs. Certains contextes événementiels également pourront y contribuer.

Article 6.5 – Outils pédagogiques

Des supports pour l'éducation artistique et culturelle et sur les ressources de la Ville de Metz peuvent être conçus et mis à la disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

La Ville de Metz mobilise du personnel (pôles Culture, Éducation, Jeunesse) afin de mettre en œuvre les dispositifs et actions qu'elle développe dans le domaine de l'EAC (cf. article 2).

Elle déploie une partie de son budget de fonctionnement à la mise en œuvre des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle sur son territoire (résidences d'artistes, AGORA, actions des Bibliothèques-Médiathèques...), au travers de subventions allouées aux associations et institutions culturelles et de prises en charge directes (programmation, communication...).

Les institutions et équipements culturels du territoire prennent en charge également le coût des projets dans le cadre de leurs moyens et missions habituels.

La Ville de Metz demandera aux associations conventionnées visées à l'article 2 de développer des projets d'EAC en direction des jeunes.

La DRAC Grand Est alloue à la Ville de Metz une subvention d'un montant de 50 000 € par an pour lui permettre de développer les actions d'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre de jeunes de la ville, en particulier la mise en place de résidences d'artistes.

Le rectorat de Nancy-Metz mobilise les équipes éducatives, les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques départementaux en art, dans l'élaboration et le suivi des projets, actions et volets culturels des projets d'école en lien avec les structures culturelles du territoire dans le cadre du PEAC.

Il participe à la formation conjointe des enseignants. Il apporte l'expertise de ses corps d'inspection. Il peut apporter un soutien aux actions mises en œuvre selon ses possibilités budgétaires.

ARTICLE 8 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un bilan annuel des projets et actions d'éducation artistique et culturelle est réalisé par la Ville de Metz en partenariat avec les signataires et les structures culturelles listées à l'article 2.

L'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la DSDEN Moselle, prévoit un recensement des projets menés et des parcours et volets culturels des écoles, collèges et lycées.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- nombre de jeunes par cycle sur le territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel ;
- pourcentage de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet EAC au cours des trois années suivant la signature de la convention ;
- nombre de projets EAC développés par chaque équipement culturel hors temps scolaire ;
- nombre d'enseignants formés.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Ce contrat et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la Ville de Metz et par Metz Métropole en direction de ses équipements culturels et du public.

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) informera les services de l'Éducation Nationale de ce contrat pour diffusion.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale diffusera cette information en direction des établissements scolaires et des inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN).

La DAAC et la DRAC mettront en ligne cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

ARTICLE 10 – DURÉE

Ce contrat prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit, de manière tacite ou expresse, une fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée au cours de son exécution, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois avant le début de chaque exercice budgétaire par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, faute d'exécution de l'une des présentes obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant son envoi, le présent contrat sera résolu de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité judiciaire, si bon semble à l'autre partie, sous réserve de tous dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le (en cinq exemplaires originaux)

Préfet de Région Grand Est

Jean-Luc MARX

La Rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

Florence ROBINE

Metz Métropole
Le Président

Jean-Luc BOHL

Ville de Metz
Le Maire

Dominique GROS